

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 3 avril 2023 Délibération n° 2023/13

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame GUILLOT Annie, en séance ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice: 15
Présents: 13
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstention: 0
Quorum: 8

Présents:

SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie

Absents:

SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa (excusée – pouvoir GIMONNEAU Linda)

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le</u> : 0 6 AVR. 2023
Convocation envoyée le : 27 mars 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230403-2023_13-DE
Affichage de la convocation le : 27 mars 2023	Date de publication sur le site internet : 13 avril 2023

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Le Conseil Municipal:

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2022** dressé par Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

① Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice		Résultat	Restes à réaliser			Résultat	
		dépenses	recettes	résultat de clôture	Global	dépenses	recettes	résultat	définitif
Classes 1-2-3	- 33 560.58	206 636.34	139 012.18	- 67 624.16	- 101 184.74	0.00	0.00	0.00	- 101 184.74
Classes 6-7-8	184 387.64	624 971.23	765 972.68	141 001.45	325 389.09	0.00	0.00	0.00	325 389.09
TOTAUX	150 827.06	831 607.57	904 984.86	73 377.29	224 204.35	0.00	0.00	0.00	224 204.35

② Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ④ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⑤ Constate que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

FONCI	IONN	IFINIFILI
Décultat	da l'a	varaina

Resultat de l'exercice	Exceaent	141 001.45
Report à nouveau		184 387.64
Résultat global de fonctionnement	Excédent	325 389.09
INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	Déficit	67 624.16
Report		33 560.58
Résultat global d'investissement	Déficit	101 184.74
Restes à réaliser dépenses	•••••	0.00
Restes à réaliser recettes		0.00

Evoódont

© Décide d'affecter le résultat global de fonctionnement au budget 2023 comme suit :

	111 2000						 and the second second second
0.00	4-1-	West Part	185 1856	£	1000	nneme	 14-11-6
- VC		nt	ne	TODO	ידוח	nnemei	HTAILEA

Compte 1068

101 184.74

111 001 15

Report à nouveau

Compte 002

Excédent

224 204.35

① Décide de reporter le résultat d'investissement au budget 2023 comme suit :

Résultat d'investissement reporté

Compte 001

Déficit

101 184.74

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.

Pour copie conforme:

Le Maire, Jean-Michel SOUSSIN

La secrétaire de séance, Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.